

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL du 22 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux décembre, à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Espace Albert POULAIN à Pipriac, sous la présidence de Madame GARDAN Christine, Présidente.

Présents : (42+1)

BRIZARD André, THEBAULT Yves, LEMOINE Gérard, JARDIN Jeffrey, JOUADE Pierre, MOLON Nathalie, LUNEL Arsène, MORICEAU Marie-Françoise, MALEUVRE Valérie, MOREL Anthony, LESIMPLE Mickaël, TEILLARD Louis, THOMAS Pierre, DANIERE Jacques, JARRET Jean-Marc, MELLET Yvon, BOISNARD Christine, VERON Christophe, THILLOU Yves, LEPRETRE Christian, SAULNIER Aurélie, LANGE Jean-Marie, LEMOINE Jean, CHERIF Catherine, LERAY Loïc, CHOUAN Lucie, PITRE Rémi, VOLAND Christian, CHAUDAGNE Michel, LE CHENECHAL Didier, ROLLAND Yannick, PAPAIL Yves, PAVOINE Jérôme, COUDRAIS Marie-Laure, LECLERC Antinea, BOUREL Cécile, RICORDEL Jérôme, BESQUEL Jean-René, GLEMAU Jean-Yves, CHRISTIE Marc, BAUDU Gérard, THUREL Sandrine

Absents(es) ayant donné procuration :

NICOLAS Erwan à GARDAN Christine,
DANILO Franck à ROLLAND Yannick

Absents :

MINIER Vincent, DENIEL Franck, MERCIER José, GUERRO Pascal,
MOTEL Jean-Yves, RIGAUD Véronique, SALMON Maurice- Pierre, PERRIN Yvonnick

Agents présents :

SIEPER Anita (DGS), DELARUE Pascale (Assistante de direction),



Mme Christine GARDAN ouvre la séance, et fait l'appel des délégués présents.
Monsieur LE PRETRE Christian est secrétaire de séance.



- **Finances**
 1. Vote de la grille tarifaire 2021
 2. Vote des tarifs pour les apports des professionnels en déchetteries
 3. Vote du Budget Primitif 2021
 4. Décision modificative AP/CP déchetterie
 5. Admission non-valeur
 6. Accord cadre individuel 2021 avec la poste
- **Environnement**
 7. Contrat de reprise des matériaux Papier Carton Non Complexé 5.02, Cartons déchetteries 1.05, Acier issus des emballages, Aluminium issus des emballages
- **Décisions prises par la Présidente par délégation du Comité Syndical : compte-rendu au Comité**

2020.12(2).001. Vote de la grille tarifaire 2021

Après avoir étudié le budget pour 2021 et compte tenu des renouvellements des marchés pour les déchetteries à partir de 2021 et de l'augmentation importantes de la taxe généralisée pour les activités polluantes (TGAP). Il apparait que l'équilibre du budget ne peut se faire qu'en augmentant la redevance.

Le Bureau et la commission finances ont travaillé à une augmentation autour de 3,5 %, en arrondissant les augmentations en fonction de la composition du foyer.

Ainsi la redevance 2021 passe à :

- 155 € pour un foyer d'une personne (+ 3.33%)
- 203 € pour un foyer de 2 et 3 personnes (+ 3.57%)
- 226 € pour un foyer de 4 personnes (+ 3.67%)
- 249 € pour un foyer de 5 à 7 personnes (+ 3.75%)
- 272 € pour un foyer de 8 personnes et + (+ 3.82%)

La part variable, a été augmentée de façon plus importante, le but étant de faire baisser la quantité de déchets.

L'application de ces tarifs portera la redevance à 8 130 622.55 € en 2021, avec une part variable d'environ 115000 €. Il est à noter que cette part variable va disparaître, compte tenu du fait que l'extension des consignes de tri a été mis en place.

1. Grille tarifaire des Ménages

1.1. Ménages équipés de bacs gris individuels

La facture est envoyée à l'occupant du logement (même s'il est locataire).

Tout changement de situation doit être communiqué au Smictom (déménagement, emménagement, naissance, départ de grands enfants,...). Des pièces justificatives sont demandées selon les cas.

La part variable de l'année 2020 est facturée en 2021, avec la part fixe 2021 (sur la base des tarifs votés en 2020).

1.1.1. Cas des usagers en résidence principale

	1 PERSONNE (80 L)	2 ET 3 PERSONNES (120 L)	4 PERSONNES (180 L)	5 A 7 PERSONNES (240 L)	8 PERSONNES ET + (340 L)
Part fixe (abonnement aux services + 12 levées du bac gris)	155 €	203 €	226 €	249 €	272 €
Part variable (coût unitaire de la levée supplémentaire à 12)	7 €	7.50 €	8 €	8.5 €	9 €

1.1.2. Cas particulier des usagers à plus de 200 mètres (limite de propriété du logement) du point de collecte (réduction de 20% sur l'abonnement)

	1 PERSONNE (80 L)	2 ET 3 PERSONNES (120 L)	4 PERSONNES (180 L)	5 A 7 PERSONNES (240 L)	8 PERSONNES ET + (340 L)
Part fixe (abonnement aux services + 12 levées du bac gris)	124 €	162.40 €	180.80 €	199.20€	217.60 €
Part variable (coût unitaire de la levée supplémentaire à 12)	7€	7.50 €	8 €	8.5 €	9 €

La réduction de 20 % des plus de 200 m est supprimée progressivement à savoir : les usagers qui en bénéficient au 31 décembre 2020, continuent d'en bénéficier pour 2021, sauf en cas de déménagement courant 2021 (dans ce cas suppression à la date du déménagement)

A partir du 1^{er} janvier 2021, plus aucun nouvel usager ou nouvel emménagement, ne bénéficieront de cette réduction.

A compter du 1^{er} janvier 2022, cette réduction est supprimée pour tous les usagers, y compris, ceux qui en bénéficient en 2020 et 2021.

1.1.3. Cas des usagers en résidence secondaire

La part fixe due par les résidences secondaires comprend 6 levées.

	1 PERSONNE (80 L)	2 ET 3 PERSONNES (120 L)	4 PERSONNES (180 L)	5 A 7 PERSONNES (240 L)	8 PERSONNES ET + (340 L)
Part fixe (abonnement aux services + 6 levées du bac gris)	135 €	162 €	182 €	202 €	222 €
Part variable (coût unitaire de la levée supplémentaire à 6)	7€	7.5 €	8 €	8.5 e	9 €

Les modulations de tarifs (Résidences secondaires et + de 200 mètres) ne se cumulent pas.

Si certains foyers sont concernés par les deux modulations, la plus avantageuse des deux sera alors appliquée.

1.1.4. Cas spécifiques – surdotations

- **Surdotation pour raison médicale**

Surdotation du bac possible avec choix du volume laissé à l'utilisateur. La tarification appliquée s'effectue sur la base de la grille initiale (en fonction de la composition du foyer) pour la part fixe, et sur la base du volume du ou des bacs à disposition pour la part variable. Un changement de bac possible par an.

- **Surdotation pour activité d'assistante maternelle**

Surdotation du bac possible avec choix du volume laissé à l'utilisateur.

Tarifs appliqués sur la base du volume sur-doté (part fixe et part variable). Un changement de bac possible par an.

Pour les assistantes maternelles n'ayant pas de place pour avoir 3 bacs : dotation d'un badge et « surdotation » possible en appliquant la part fixe (nombre d'ouverture inclus) à la tranche supérieure.

1.2. Ménages équipés de badges d'accès aux tambours des Zone d'Apport Volontaire

La facture est envoyée à l'occupant du logement (même s'il est locataire).

Tout changement de situation doit être communiqué au Smictom (déménagement, emménagement, naissance, départ de grands enfants,...). Des pièces justificatives différentes sont demandées selon les cas.

La part variable de l'année 2020 est facturée en 2021, avec la part fixe 2021 (sur la base des tarifs votés en 2020).

1.2.1. Cas des usagers en résidence principale

	1 PERSONNE (32 ouvertures)	2 A 4 PERSONNES (93 ouvertures)	5 PERSONNES ET + (144 ouvertures)
Part fixe (abonnement aux services + ouvertures)	155 €	203 €	249 €
Part variable (coût unitaire de l'ouverture supplémentaire)	2,45 € par ouverture		

1.2.2. Cas particulier des usagers à plus de 200 mètres (limite de propriété du logement) du point de collecte (réduction de 20% sur l'abonnement) :

	1 PERSONNE (32 ouvertures)	2 A 4 PERSONNES (93 ouvertures)	5 PERSONNES ET + (144 ouvertures)
Part fixe (abonnement aux services + ouvertures)	124 €	162.40 €	199.20 €
Part variable (coût unitaire de l'ouverture supplémentaire)	2,45 € par ouverture		

1.2.3. Cas des usagers en résidence secondaire

	1 PERSONNE (16 ouvertures)	2 A 4 PERSONNES (46 ouvertures)	5 PERSONNES ET + (72 ouvertures)
Part fixe (abonnement aux services + ouvertures)	135 €	162 €	202 €
Part variable (coût unitaire de l'ouverture supplémentaire)	2,45 € par ouverture		

Les modulations de tarifs (Résidences secondaires et + de 200 mètres) ne se cumulent pas. Si certains foyers sont concernés par les deux modulations, la plus avantageuse des deux sera alors appliquée.

1.3. **Logements occupés sans équipement**

La facturation s'effectue sur la base du nombre de personnes dans le logement. Si le SMICTOM ne dispose pas des informations quant à la composition du foyer d'un logement sans équipement, l'utilisateur concerné sera facturé sur la base d'un foyer de 8 personnes et +.

2. **Grille tarifaire des immeubles avec bacs collectifs (Habitat collectif avec bacs gris communs)**

La part fixe est facturée en fonction du nombre de logements existants (occupés ou non) au sein du collectif.

Le montant de la part fixe X nombre de logements existants (occupé ou non).

	BAC 80 L	BAC 120L	BAC 180 L	BAC 240 L	BAC 340 L	BAC 660 L
Part fixe (abonnement par logement + 12 levées de chaque bac gris)	170 €					
Part variable (coût unitaire de la levée supplémentaire à 12)	7 €	7.50€	8 €	8.50 €	9 €	12 €

La part variable est calculée en fonction du volume de bacs gris mis en place et du nombre de fois où ils sont collectés selon la grille ci-dessus.

La facture globale est envoyée au gestionnaire de l'immeuble ou propriétaire majoritaire. Libre à chaque gestionnaire de refacturer ces charges en fonction de ses propres critères de répartition (tantièmes, nombre de logements,...).

3. **Grille tarifaire des non-ménages (Etablissements publics, privés, associations...)**

La facturation des professionnels s'effectue au litre, selon le volume des bacs mis à disposition, selon la fréquence et selon le flux collecté (déchets résiduels, emballages, biodéchets).

3.1. **Non ménages équipés de bacs**

les tarifs en € par litre pour les bacs mis à disposition sur demande de l'utilisateur, en fonction de la fréquence de collecte choisie et de la nature du déchet sont les suivants ::

	Collecte 2x par semaine	Collecte 1x par semaine	Collecte tous les 15 jours
Ordures Ménagères	3 €	1,50 €	0,75 €
Emballages recyclables	NC	0,60 €	0,30 €
Bio-déchets	0,60 €	0,30 €	NC

Les fréquences de collecte des emballages (collecte sélective) 2 fois par semaine et des biodéchets tous les 15 jours ne sont pas proposées.

3.2. Non ménages équipés de badges d'accès aux tambours des Zone d'Apport Volontaire

3.2.1. Dépôts d'ordures ménagères résiduelles

	93 OUVERTURES
Part fixe (abonnement aux services + ouvertures)	203€
Part variable (coût unitaire de l'ouverture supplémentaire)	2,45 € par ouverture

3.2.2. Dépôts d'emballages recyclables

Le dépôt d'emballages recyclable dans les colonnes dédiées est gratuit.

4. Evènements payants – Pénalités

Renouvellement d'un badge perdu ou non restitution d'un badge: 10 €

Renouvellement ou non restitution d'une carte d'accès en déchetterie: 10 €

Dégradation volontaire sur équipement (borne, bac...) : 100 €

Changement de bacs pour raison de confort : 100 €

5. Grille tarifaire des collectes exceptionnelles, manifestations et évènements et du forfait maintenance associé

Dans le cadre d'un besoin ponctuel, l'utilisateur (ménage, immeuble ou non ménage) peut effectuer une demande de collecte exceptionnelle, avec ou sans mise à disposition d'équipement supplémentaire à ceux déjà en place.

La facturation de ces collectes s'effectue dans le courant de l'année ou avec la facture de l'année suivante (en fonction de date de collecte demandée).

Aussi certaines communes (à leur demande) disposent de bac(s) dédié(s) aux « manifestations », ou besoins ponctuels, qui ne sont facturés qu'en fonction du nombre de levées effectuées dans l'année. Ces collectes sont facturées à la levée, l'année N+1.

Prix unitaire de la levée du bac effectuée en 2021 :

	Volume du bac (en L)	Prix d'une collecte (collecte et traitement)
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	80	5.00 €
	120	7.00 €
	180	11.00 €
	240	14.00 €
	340	20.00 €

	660	37.00 €
BIO-DECHETS	120	4.00 €
EMBALLAGES RECYCLABLES	120	3.00 €
	240	5.00 €
	340	7.00 €
	660	14.00 €
FORFAIT MAINTENANCE		84 €

6. Exonération de volumes dédiés à la collecte des déchets issus des dépôts sauvages - Actualisation des volumes de bac exonérés.

L'exonération de la collecte et du traitement des déchets issus des dépôts sauvages s'effectue sur la base d'un volume de 660 litres par tranche de 1 000 habitants. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, le volume retenu est de 340 litres.

Cette exonération concerne les villes qui possèdent des points d'apport volontaires, car il se trouve que ces points sont plus facilement envahis de dépôts sauvages.

Afin de quantifier les volumes exonérés en 2021, la population de référence est la population totale INSEE 2020.

Commune	Population INSEE au 1er janvier 2019 (Habitants)	Volume de bac exonéré (Litres)
BAIN DE BRETAGNE	77496	4620 L
BAULON	2224	1320 L
GOVEN	4459	2640 L
GRAND FOUGERAY	2483	1320 L
GUICHEN	8766	5280 L
GUIGNEN	3972	1980 L
GUIPRY MESSAC	7110	4620 L
LOHEAC	664	340 L
PIPRIAC	3800	1980 L
SAINT MALO DE PHILY	1103	660 L
VAL D'ANAST	4057	2640 L

Ces bacs seront collectés selon une fréquence choisie par la commune, et seront identifiés par des autocollants comme étant uniquement alloués aux déchets issus des « dépôts sauvages ».

***Vu le CGCT,
Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)***

- ***De voter les tarifs 2021 tel que présentés ci-dessus***
- ***D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour : 45, contre : 00, abstention : 00

2020.12(2).002. Vote des tarifs pour les apports des professionnels en déchetteries

Actuellement, certains apports des professionnels en déchetterie, sont payants.

La tarification se fait au m³, avec découpage possible au 1/10^{ème} de mètre cube. Cette façon de faire pose problème, car en dessous de 15 € légalement la perception n'émet pas de facture. De plus, les professionnels discutent toujours le volume.

Parmi les travaux et les mises aux normes des déchetteries, il a été installé un contrôle d'accès.

Il est nécessaire dans l'enregistrement des cartes d'accès d'attribuer les cartes en fonction de la situation des usagers (à savoir : particuliers, professionnels ou partenaires).

L'ancien bureau s'était prononcé, mais compte tenu de la situation sanitaire, il n'y a pas eu de comité pour délibérer sur ces situations.

- Les cartes partenaires n'entraînent aucune facturation (elles sont pour les entreprises qui enlèvent les déchets pour les mener vers les exutoires ou les centres de traitements)
- Les cartes usagers sont pour les ménages.
- Les cartes professionnelles sont pour les entreprises/ Jusqu'alors les entreprises sont facturées de la façon suivante :
 1. Déchets verts : 12 € le m³
 2. Encombrants (déchets industriels banals) : 24 € le m³
 3. Gravats 15 € le m³ (sauf terre et pierres)
 4. Plâtre 14 € le m³
- 4 Les autres flux sont gratuits :
 5. Cartons gratuits
 6. la ferraille gratuit
 7. les films plastiques transparents gratuits
 8. le polystyrène blanc gratuit
 9. le bois non traité gratuit

La commission déchetterie s'est réunie le 17 décembre et fait les propositions suivantes pour le fonctionnement et les tarifs ;

Nombre de pass pour les professionnels ?

On accorde aux professionnels le nombre de carte correspondant à leur nombre de véhicule s'ils le souhaitent. Ils fournissent les cartes grises des véhicules.

Toutes les cartes leurs sont facturées 10 €

Usagers hors territoire ou non ?

1 -Concernant les usagers hors territoire qui rénove une habitation :

2 solutions s'offrent à l'utilisateur :

- Il s'enregistre en tant que propriétaire de résidence principale, il paie donc la redevance et a accès aux déchetteries, pendant les travaux, puis mise à jour de l'occupant si logement destiné à la location
- Il demande un compte professionnel, il paie la carte (10 €) et il paie les apports en déchetterie. Il ne bénéficie pas de la collecte.

2 - Les professionnels hors territoire qui ont des chantiers sur le territoire :

Idéalement l'entreprise doit venir s'inscrire au Smictom **avant** tout apport. On fait un compte et on facture un Pass comprenant le nom de l'entreprise et l'adresse du chantier. Le paiement des apports se fera comme pour les autres.

Si l'entreprise ne s'est pas inscrite au Smictom, à son arrivée en déchetterie, l'agent valoriste remet un formulaire comprenant les références de l'entreprise (adresse, numéro siret ou kbis et RIB) L'entreprise est informée qu'elle paiera 10 € de droit d'accès (cela correspond à la carte) et paiera également les apports. L'agent valoriste lui ouvrira la barrière avec son propre badge.

3 - Les personnes hors territoires qui vident une maison suite à un décès :

Si le compte du décédé est clôturé au moment du déménagement, on fait un pass pro comme les professionnels hors territoire, et les apports sont facturés comme pour les pro On facture aussi le pass 10 € ;

On prend l'adresse et le numéro de plaque minéralogique de celui qui vide la maison. C'est lui qui recevra la facture.

Si la personne ne s'est pas inscrite au Smictom, à son arrivée en déchetterie, l'agent valoriste remet un formulaire comprenant les coordonnées (pièce d'identité, adresse, numéro de téléphone, numéro minéralogique, RIB) La personne est informée qu'elle paiera 10 € de droit d'accès (cela correspond à la carte) et paiera également les apports. L'agent valoriste lui ouvrira la barrière avec son propre badge.

4 - Entretien extérieur d'un logement vacant :

Pass pro comme 3 ci- dessus. si besoin d'utiliser la déchetterie du territoire

Le pass est personnel et, à ce titre, il ne peut pas être prêté.

Pour les particuliers :

En cas de déménagement en dehors du territoire, le pass doit être restitué (délai de restitution : 1 mois). Facturation 10 € si non restitution.

En cas de perte ou de casse du pass: Informer le Smictom et nouveau pass. Le nouveau pass est facturé 10 euros.

Si l'usager retrouve son pass, il n'y aura pas de restitution de la somme.

Le comité syndical du 22 décembre a décidé que cette carte permettrait 24 accès aux déchetteries par année civile. Sur l'année 2021, l'accès restera gratuit, même si cette limite est dépassée.

Cette année test permettra aux usagers de connaître leur nombre de passages.

Nb de passage si résidence secondaire 12 passages

Le mode de fonctionnement à Bain de B. (pas de borne d'accès sur le site)

➔ Scanné par l'agent en haut de quai.

Souhait de limiter le nombre de véhicule sur les sites dès le 8mars. Le nombre de véhicules sera déterminés en fonction des déchetteries et sera affichés sur la borne de gestion d'accès.

Un usager qui possède une résidence principale et une résidence secondaire sur le territoire peut-il avoir 2 cartes (A ce jour 2 abonnements au service sont facturés) Oui il peut avoir 2 cartes (1 avec 24 passages et 1 avec 12 passages)

Un usager qui a une seule résidence, mais plusieurs véhicules n'aura qu'un pass.

A partir du 8 mars, période de tolérance : La Commission redevance et la Commission déchetterie sont favorables à une période de tolérance jusqu'à fin mai, pour les particuliers et laes pro qui n'auront pas encore leur badge.

Structures publics ET associations....

Communautés de communes (services techniques – chantiers d'insertion)	Pass Professionnels
Communes (services techniques) :	Pass Professionnels
Le département, la région	Pass Professionnels
Associations (communales,...)	Pass Professionnels
Gestionnaires d'immeubles (Néotoa...) pour évacuation des déchets encombrants stockés dans les locaux poubelles	Pass Professionnels
Associations (restos du Cœur, Mode d'emploi, Tézéa, APE...)	Pass Professionnels
Les écoles maternelles et élémentaires privées et publiques	Pass Professionnels

Les collèges	Pass Professionnels
Les lycées	Pass Professionnels
Les EHPAD	Pass Professionnels
Les MFR	Pass Professionnels
Les ADMR	Pass Professionnels
Les campings publics et privé	Pass Professionnels
Les gendarmeries	Pass Professionnels
Les SDIS	Pass Professionnels

Le pass pro se traduit systématiquement par une facturation.
Toute entité « non ménage » est considérée comme pro.
VOLUME ET TARIFS :

La facturation des pros est faite par mètre cube non divisible par flux.
EXPLICATION : Chaque apport inférieur à 1 m3 est facturé 1 m3.
Chaque apport compris entre 1 m3 et 2 m3 est facturé 2 m3 et ainsi de suite.
Les apports seront donc facturés arrondis au m3 supérieur. (ex : 1,4 m3 est facturé 2 m3) (un apport de 1,4 m3 de végétaux et 1,3 m3 de gravât est facturé : 2 m3 de végétaux et 2 m3 de gravât)

NOUVELLE TARIFICATION A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2021, par mètre cube :

-	Végétaux	Encombrants	Incinérables	Plâtre	Briques plâtrières / Déchets de chantier	Gravats	Bois	Cartons
Tarification actuelle	12 €	24 €	24 €	14 €	24 €	15 €	Non facturé	Non facturé
Proposition de nouvelle tarification 2021	15 €	25 €			92 €	20 €	9 €	Non facturé

Les tarifs sont des tarifs nets :

Comme jusqu'alors les associations, les communes..... ne payaient pas, Pour ces entités, le paiement commencera au 8 mars. Elles seront informées en début d'année et bénéficieront donc de 3 mois pour s'organiser, avant que le paiement ne commence.

Les communes et entités qui possèdent les clés des déchetteries devront restituer ces clés dès début janvier 2021.
Seules, les entités qui effectuent une prestation pour le Smictom garderont leur clé.

Ces nouvelles règles seront intégrées dans le règlement des déchetteries.

Le Comité Syndical sera donc invité à délibérer pour

Vu le CGCT,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- **De voter le mode fonctionnement des pass déchets**
- **De voter les tarifs 2021 des apports en déchetteries, par les professionnels**
- **D'intégrer ces règles dans le règlement des déchetteries.**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Vote : pour : 44, contre : 00, abstention : 01

2020.12(2).003. Vote du budget primitif 2021

Le budget 2021 a été étudié de façon très serrée, et en même temps les dépenses de 2020 sont regardées en détail.

Aujourd'hui, l'excédent de fonctionnement de 2020 se profile environ à hauteur de 580 000 €, ce qui donne un excédent cumulé d'environ 1 000 000 €. Toutefois, sur les 580 000 € il y a lieu de déduire l'autofinancement qui était prévu à hauteur de 440 000 € ce qui donnerait un excédent d'environ 140 000 € pour 2020. En parallèle, la fermeture des déchetteries due à la situation sanitaire, a diminuée les dépenses d'environ 200 000 €. La crise sanitaire de 2020 est une situation inédite, qui rend très difficile l'analyse du budget 2020.

La prise en compte de l'environnement par le gouvernement a conduit celui-ci à augmenter de façon exponentielle la TGAP sur les années à venir.

Exemple : TGAP enfouissement : 24 €/tonne en 2019, 25 €/tonne en 2020, 37 €/tonne en 2021, 45 €/tonne en 2022, 52 €/tonne en 2023,

TGAP incinération : 3 €/tonne en 2019, 3 €/tonne en 2020, 8 €/tonne en 2021, 11 €/tonne en 2022, 12 €/tonne en 2023, 14€/tonne en 2024.

En parallèle, l'exutoire que le Smictom utilise (valoreizh incinération) va fermer pour travaux pendant environ 2 ans, par conséquent l'enfouissement risque d'augmenter, de ce fait le nombre de tonne allié à l'augmentation des prix risque d'avoir un impact très important sur les dépenses.

De plus, le renouvellement de nos marchés, entraîne des augmentations très importantes, de l'ordre de 400 000 € à 500 000 € par an. Et même si la TVA va passer de 10% à 5.5 % pour certaines activités, cette baisse ne compensera pas l'augmentation de la TGAP, ni l'augmentation des différents marchés.

Le budget de fonctionnement de 2021 ne peut pas s'équilibrer, il fait ressortir un manque d'environ 500 000 €, qui pourront être pris sur l'excédent cumulé.

Le budget d'investissement 2020 ferait apparaître un déficit de 343 579 €, Le solde d'exécution de 2019 faisait apparaître un excédent de 408 637 €. Ainsi l'excédent de clôture s'élèverait à 65 058 €.

En votant le budget avant le 31 décembre il n'est pas possible de reprendre les résultats antérieurs.

Ainsi Le budget primitif en fonctionnement s'élève à 9 980 519 €.

Le budget d'investissement 2021 s'élève à 1 764 995 € avec la construction de la déchetterie de Bain de Bretagne qui se terminera en 2022.

Les résultats réels seront repris lors du vote du compte administratif.

La Présidente propose à l'assemblée de procéder au vote du budget dont les sections s'équilibrent en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

		BP 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	7 738 930,00 €
012	Charges de personnel	1 224 270,00 €

022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'Investissement	450 000,00 €
042	Amortissements	438 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	54 227,00 €
66	Charges financières	32 992,00 €
67	Charges exceptionnelles	42 100,00 €
	TOTAL	9 980 519,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

013	Remboursement dépenses de personnel	26 600,00 €
70	Ventes de matériaux et redevance incitative	8 439 719,00 €
74	Soutien, participation, subvention	1 428 000,00 €
75	Loyers recyclerie et ticket restaurant	28 000,00 €
76,	Produits financiers	100,00 €
77	Produits exceptionnels	58 100,00 €
	TOTAL	9 980 519,00 €

INVESTISSEMENT

BP 2020

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

16	Emprunts et dettes assimilées	324 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	15 365,00 €
21	Immobilisations corporelles	426 980,00 €
23,	Immobilisations en cours	998 650,00 €
	TOTAL	1 764 995,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021	Virement de la section de Fonctionnement	450 000,00 €
040	Amortissements + cessions	438 000,00 €
10	Dotations	240 215,00 €
13	Subventions d'investissement	636 780,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
	TOTAL	1 764 995,00 €

Vu le CGCT,

Vu les commissions finances du Smictom,

Vu le débat d'orientation budgétaire

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- ***De voter le Budget Primitif 2021, ci-dessus présenté***
- ***D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour : 45, contre : 00, abstention : 00

2020.12(2).004. Décision Modificative AP/CP déchetteries

Une autorisation de programme pour la rénovation des déchetteries a été votée en juillet 2019. Les AP/CP (Autorisation de programme/Crédits de paiements) permettent de n'inscrire au budget que la somme susceptible d'être dépensée dans l'année.

Cette façon de faire permet aussi de pouvoir mener si nécessaire, plusieurs projets en même temps, et/ou n'oblige pas l'établissement à avoir recours à l'emprunt avant d'en avoir besoin.

Les AP/CP ne permettent pas d'inscrire de restes à réaliser, ils doivent donc être mis à jour en fin d'année, afin de n'avoir d'inscrit que la somme réellement dépensée dans l'année, le surplus étant inscrit avec les crédits de paiement des années suivantes :

Après l'attribution des marchés pour les 6 déchetteries, l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement pour les travaux des déchetteries se présente ainsi que suit :

AP	Coût prévisionnel total du projet				
	HT	TTC			
	2 980 414,69 €	3 576 497,63 €			
Annonces marchés publics	3 333,33 €	4 000,00 €			
Maitrise d'œuvre	123 274,00 €	147 928,80 €			
Etudes	15 105,42 €	18 126,50 €			
Etudes complémentaires	19 555,67 €	23 466,80 €			
Communication	16 666,67 €	20 000,00 €			
Travaux et gestion d'accès	2 802 479,60 €	3 362 975,52 €			
2018	2019	2020	2021	2022	2023
47 197,70 €	19 730,65 €	1 410 980,52 €	1 090 795,20 €	1 006 000,00 €	1 793,56 €

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Annonces marchés publics	3 333,33 €	4 000,00 €	SUBVENTION ADEME	320 000,00 €
Maitrise d'œuvre	123 274,00 €	147 928,80 €	Participation des communautés de communes 15%	438 863 €
Etudes	15 105,42 €	18 126,50 €	Emprunt	1 000 000,00 €
Etudes complémentaires	19 555,67 €	23 466,80 €	FCTVA	575 928,74 €
communication	16 666,67 €	20 000,00 €	Emprunt différé	1 000 000,00 €
Travaux	2 802 479,60 €	3 362 975,52 €	Autofinancement	241 705,85 €
TOTAL	2 980 414,69 €	3 576 497,63 €	TOTAL	3 576 497,63 €

Si besoin après l'attribution des marchés pour la déchetterie de Bain de Bretagne l'AP/CP sera modifiée.

Vu le CGCT,

Vu les commissions finances du Smictom,

Vu le débat d'orientation budgétaire

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- ***D'accepter la décision modificative de l'AP/CP ci-dessus exposée***
- ***D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour : 45, contre : 00, abstention : 00

2020.12(2).005. Admission en non-valeur

Il arrive que certaines créances soient irrécouvrables ou difficilement recouvrables car le coût du recouvrement serait supérieur à la créance, ou les débiteurs sont introuvables ou non solvables. Lorsque la trésorerie, malgré différentes démarches, ne peut recouvrer la dette, ou si la somme à recouvrer est inférieure à une somme définie (30€) il est demandé à la collectivité d'abandonner cette créance par « l'admission en non-valeur » de cette dernière. Les titres de recettes ayant été faits au moment de la création de la créance, les sommes admises en non-valeur sont remises en dépenses. Il est donc nécessaire que le comité délibère.

Il en est ainsi pour la créance d'un particulier de 2017. La créance s'élève à 66 €. Cette créance n'est pas une redevance, mais la facturation d'une collecte exceptionnelle pour un surplus de déchets en 2016. Cet usager a déménagé, sa nouvelle adresse est inconnue. Il y a aussi des impayés de loyer. Le propriétaire est allé en justice, mais l'usager n'est pas solvable.

***Vu le CGCT,
Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)***

- ***D'admettre en non-valeur cette créance d'un montant de 66 €***
- ***D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour : 45, contre : 00, abstention : 00

2020.12(2).006. Accord cadre individuel 2021 avec la poste

Lors de l'établissement du bon de commande pour la distribution du Smictom info, la poste propose une réduction de 12%, car il y aura plusieurs smictom info en 2021. Pour pouvoir bénéficier de cette réduction, il est nécessaire de signer un accord cadre individuel.

***Vu le CGCT,
Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)***

- ***D'autoriser Madame La Présidente à signer cet accord cadre et tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour : 45, contre : 00, abstention : 00

2020.12(2).007. Contrats de reprise des matériaux papiers cartons non complexés (5.02), cartons déchèteries (1.05), Acier issus des emballages, Aluminium issus des emballages

Depuis avril 2019, la société PAPREC assure, pour le compte du Smictom des Pays de Vilaine, la reprise et le recyclage des flux suivants issus du tri des emballages et de nos déchèteries :

- Papier Carton Non Complexé 5.02 ;
- Cartons déchèteries 1.05 ;
- Acier issu des emballages ;
- Aluminium issu des emballages.

	Tonnages 2019	Prix de reprise actuels
Acier issu des emballages	246 t	65 euros (aout 2020)
Aluminium issu des emballages	13.71 t (rigide) 12.24 t (souple)	397,15 euros (janvier 2020) 0 euros

Papier Carton Non Complexé 5.02	1 000 t	0 euros (septembre 2020)
Cartons déchèteries 1.05	756 t	0 euros (septembre 2020)

Ce contrat de reprise avec PAPREC se termine au 31/12/2020.

Le contexte actuel de rachat des matières secondaires issues du tri des déchets est défavorable aux collectivités. Ceci est dû à une conjoncture internationale très dépréciée du fait de la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis. La crise sanitaire et économique liée au Covid-19 a accentué cette tendance.

Ainsi, concernant la reprise des papiers cartons non complexés et des cartons déchèteries, notre repreneur actuel PAPREC a supprimé, au début de l'année 2020 les prix plancher prévus dans la version initial de ce contrat (qui étaient de 40 euros pour les papiers cartons non complexés et de 60 euros pour les cartons déchèteries). Depuis le début de l'année, les 2 flux fibreux ont été repris par PAPREC au prix de 0 euros/tonne.

Dans ce contexte compliqué et considérant que les choses ne pourront pas être pire que la situation actuelle, une consultation pour la reprise de ces 4 matériaux a été lancée le 10 novembre dernier pour une période de 20 jours.

Le tableau ci-dessous récapitule les offres reçues pour les 4 flux concernés.

	Offre reçues
Acier issu des emballages	<ol style="list-style-type: none"> 1. SITA 2. ECOPE/GDE 3. MONIER ENVIRONNEMENT 4. PAPREC 5. ARCELOR MITAL (option filière)
Aluminium issu des emballages	<ol style="list-style-type: none"> 1. SITA 2. PAPREC 3. AFFIMET (option filière)
Papier Carton Non Complexé 5.02	<ol style="list-style-type: none"> 1. NEOCYCLE 2. SITA 3. ERP 4. MONIER ENVIRONNEMENT 5. PAPREC 6. REVIPAC (option filière)
Cartons déchèteries 1.05	<ol style="list-style-type: none"> 1. NEOCYCLE 2. SITA 3. VEOLIA 4. CELLULOSE DE LA LOIRE 5. MONIER ENVIRONNEMENT 6. PAPREC 7. REVIPAC (option filière)

Les offres ont été étudiées par la Commission des marchés le mardi 22 décembre à 17h30. Cette dernière propose d'attribuer les 4 flux à la société PAPREC, car c'est elle qui globalement fait les meilleures offres. De plus ces flux arrivent à l'usine de Tri de la même société, ce qui va donc aussi faciliter le travail.

Vu le CGCT,

Vu la commission des marchés

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- ***De l'attribution des contrats de reprise des matériaux papiers cartons non complexés (5.02), cartons déchèteries (1.05), Acier issus des emballages, Aluminium issus des emballages à la société PAPREC***
- ***D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour : 45, contre : 00, abstention : 00

2020.12(2).008. Décisions prise par la Présidente par délégation du Comité Syndical : rendu compte au comités

01/12/2020	remplact cylindres de portes des 8 déchetteries	SARL AD2M	3 698,40 €
09/12/2020	ACHAT ECRAN LCD QUAI DE TRANSFERT	SAS PRECIA MOLEN SERVICE	2 474,76 €
09/12/2020	couvercles des bacs + axes modèle PO	SAS SULO	3 588,00 €

La séance est levée à 20h55